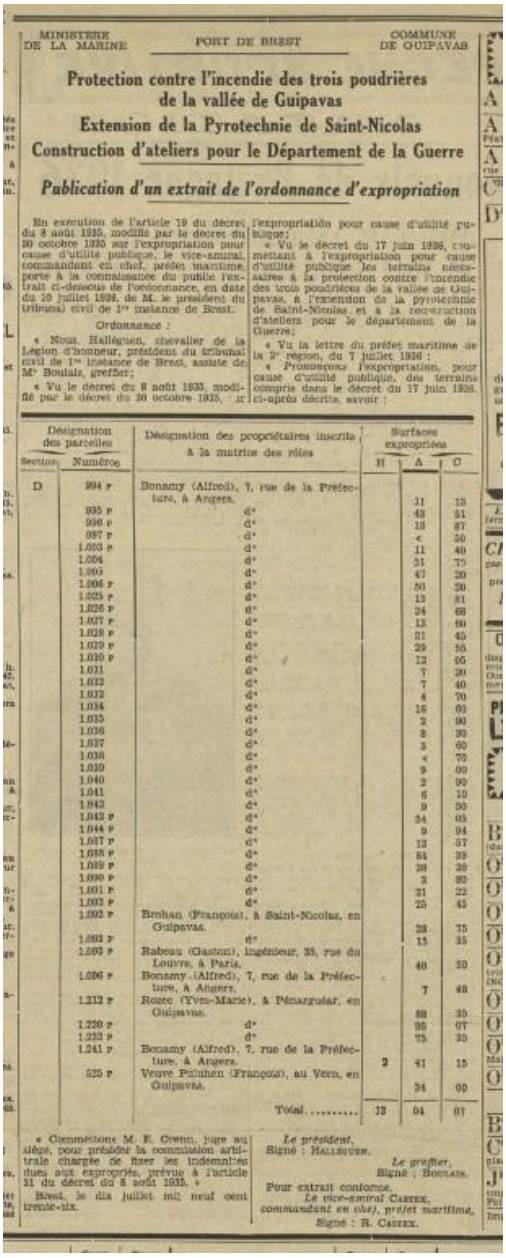

MINISTÈRE DE LA MARINE — PORT DE BREST — COMMUNE DE GUIPAVAS

Protection contre l'incendie des trois poudrières de la vallée de Guipavas
Extension de la Pyrotechnie de Saint-Nicolas
Construction d'ateliers pour le Département de la Guerre

Publication d'un extrait de l'ordonnance d'expropriation

En exécution de l'article 19 du décret du 8 août 1935, modifié par le décret du 30 octobre 1935 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, le vice-amiral, commandant en chef, préfet maritime, porte à la connaissance du public l'extrait ci-dessous de l'ordonnance, en date du 10 juillet 1936, de M. le président du tribunal civil de 1re instance de Brest.

Ordonnance :

« Nous, Hallégouen, chevalier de la Légion d'honneur, président du tribunal civil de 1re instance de Brest, assisté de Me Boulais, greffier;

« Vu le décret du 8 août 1935, modifié par le décret du 30 octobre 1935, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

« Vu le décret du 17 juin 1936, concernant à l'expropriation pour cause d'utilité publique les terrains nécessaires à la protection contre l'incendie des trois poudrières de la vallée de Guipavas, à l'extension de la pyrotechnie de Saint-Nicolas et à la construction d'ateliers pour le département de la Guerre;

« Vu la lettre du préfet maritime de la 2e région, du 7 juillet 1936 ;

« Prononçons l'expropriation, pour cause d'utilité publique, des terrains compris dans le décret du 17 juin 1936, ci-après décrits, savoir :

Désignation des parcelles — Section	Désignation des parcelles — Numéros	Désignation des propriétaires inscrits à la matrice des rôles	Surfaces expropriées — H	A	C
D	994 p	Bonamy (Alfred), 7, rue de la Préfecture, à Angers.		11	13
	995 p	d°		43	81
	996 p	d°		18	87
	997 p	d°		«	50
	1.003 p	d°		11	40
	1.004	d°		51	70
	1.005	d°		47	20
	1.006 p	d°		50	20
	1.025 p	d°		13	81
	1.026 p	d°		24	68
	1.027 p	d°		13	60
	1.028 p	d°		21	45
	1.029 p	d°		29	55
	1.030 p	d°		12	05
	1.031	d°		7	20
	1.032	d°		7	40
	1.033	d°		4	70
	1.034	d°		16	60
	1.035	d°		2	90
	1.036	d°		8	30
	1.037	d°		5	60
	1.038	d°		«	70
	1.039	d°		9	00
	1.040	d°		2	90
	1.041	d°		6	10
	1.042	d°		9	50
	1.043 p	d°		34	05
	1.044 p	d°		9	94
	1.087 p	d°		12	57
	1.088 p	d°		84	39
	1.089 p	d°		30	20
	1.090 p	d°		3	80
	1.091 p	d°		21	22
	1.092 p	d°		25	45
	1.092 p	Brohan (François), à Saint-Nicolas, en Guipavas.		28	75
	1.093 p	d°		15	35
	1.093 p	Rabeau (Gaston), ingénieur, 35, rue du Louvre, à Paris.		40	50
	1.096 p	Bonamy (Alfred), 7, rue de la Préfecture, à Angers.		7	48
	1.212 p	Rozec (Yves-Marie), à Pécargolar, en Guipavas.		88	30
	1.230 p	d°		95	07
	1.232 p	d°		75	30
	1.241 p	Bonamy (Alfred), 7, rue de la Préfecture, à Angers.	2	41	15
	525 p	Veuve Pélinhen (François), au Vern, en Guipavas.		34	00
		Total.....	13	04	07

« Commettons M. E. Crenn, juge au siège, pour présider la commission arbitrale chargée de fixer les indemnités dues aux expropriés, prévue à l'article 31 du décret du 8 août 1935. »

Brest, le dix juillet mil neuf cent trente-six.

Le président,
Signé : Hallégouen.

Le greffier,
Signé : Boulais.

Pour extrait conforme,
Le vice-amiral Castex,
commandant en chef, préfet maritime,
Signé : R. Castex.

Extrait d'un article du journal La Dépêche de Brest et de l'Ouest du 12 août 1936 concernant l'extension de la Pyrotechnie de Saint-Nicolas

IVR53_20252911004NUCA
Auteur de l'illustration : Auteur inconnu
Date de prise de vue : 2025
(c) Collection particulière
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation